



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont partie intégrante du contrat d'affrètement qui devient effectif lors de l'acceptation écrite de la proposition commerciale transmise au client. Toutes autres conditions ne sauraient devenir valides sans l'acceptation expresse de Max'Air par la signature des personnes habilitées.

1. Propositions commerciales / Vols affrétés

Toute proposition commerciale est sujette à la disponibilité de la machine proposée aux dates mentionnées. La réalisation des vols proposés et confirmés par le client reste sujette aux points suivants: conditions de trafic, de météo, autorisations administratives, conditions de navigabilité de la machine et à l'exclusion des cas de force majeure (alerte à la bombe, etc.). Si une partie de la mission venait à être supprimée, seul le coût de la partie de la mission réalisée serait alors facturé. Si pour une raison indépendante de sa volonté Max'Air devait opérer sur des aéroports différents de ceux retenus lors de la cotation, alors Max'Air ne sera pas redevable des frais d'acheminement supplémentaires pour que les passagers atteignent leur destination finale. Le même principe s'appliquera pour le vol de retour.

2. Cotations

Max'Air propose à ses clients / prospects des cotations élaborées en fonction des temps de vol supposés. Les frais supplémentaires tels que dégivrage, nuitées équipages, coûts additionnels de handling, frais de parking, surprimes d'assurance seront facturés en sus lorsque non identifiés lors de la transmission de la cotation au client.

3. Temps de vols

Les temps de vols transmis lors de la cotation sont des temps « bloc » : Du démarrage des réacteurs à l'arrêt de ceux-ci, en incluant les temps de roulage.

4. Prix / Propositions commerciales

Lorsqu'une proposition commerciale globale est transmise au client, les prix ont été calculés selon les exigences opérationnelles de ce dernier. Un changement de ces dernières en cours de mission serait de nature à générer des frais supplémentaires, auquel cas ceux-ci seraient immédiatement refacturés au client.

De même, nos propositions commerciales incluent les frais génériques liés à



l'activité de transport aérien de passagers, taxes de survol, taxes d'atterrissage, frais de parking estimés mais lorsque le recours à des prestations spécifique est exigé pour conserver à la mission sa forme initiale, alors les surcoûts seront refacturés au client dans leur totalité, incrémentés des frais générés chez Max'Air pour les prendre en compte sur une base de coûts supportés par Max'Air refacturés au client avec frais de management de 7%, sauf si acquittés sur site par le client.

Au titre de la facturation minimum, toute première heure de vol commencée est due dans sa totalité. Lors de l'élaboration de la cotation, la compagnie se réserve le droit de facturer une activité minimum, à savoir une heure et demie de vol par jour.

5. Paiement

Il est entendu que la condition ultime pour déclencher une mission est le paiement de cette dernière. Toute facture non réglée à la date de facturation subira une majoration de 2% du montant impayé tous les mois.

6. Mise en place

En cas de positionnement de l'appareil sur un autre aéroport que celui de base pour plus de 24h la compagnie se réserve le droit de facturer un vol de positionnement ou une journée d'immobilisation correspondant à un minimum de deux heures de vol par jour d'immobilisation. Les immobilisations programmées sont prises en compte dans les offres commerciales transmises au client. Le client se verra toujours facturé la solution la plus économique, sauf en cas d'aéroports présentant des risques pour l'appareil, pour son équipage, ou non accepté par les assurances pour parking.

7. Limitation des responsabilités

Le transport de passager s'effectue dans le cadre réglementaire de la convention de Varsovie amendée.

8. Disponibilité machine

En cas d'indisponibilité de la machine proposée, Max'Air se réserve le droit de proposer un aéronef de sa flotte aux caractéristiques techniques équivalentes. En cas d'indisponibilité pour cas de force majeure ce pourra être un appareil présentant des caractéristiques techniques inférieures bien que la flotte de Max'Air se compose uniquement d'appareils dotés de caractéristiques techniques de premier choix. Si dans ce cas le client n'accepte pas l'avion de remplacement de sa propre flotte, Max'Air pourra proposer un appareil affrété auprès d'une autre compagnie. Dans ce cas tout surcoût par rapport à la proposition commerciale initialement transmise au client se verra refacturé en totalité au client sans que ce dernier puisse se prévaloir d'un quelconque droit de discussion à ce sujet.



9. Frais d'annulation

En cas d'annulation de vol confirmé avec peu de préavis, Max'Air sera autorisée à facturer le client de tous frais et charges engendrés par le lancement dudit vol comme, et de façon non exhaustive, vol de mise en place, frais d'assistance aéroportuaire, frais d'équipage, catering, tous ces frais seront refacturés dans leur totalité sauf à prouver que le vol n'a pas été annulé.

Pour tout contrat annulé jusqu'à six semaines du départ pas de frais d'annulation.

Pour tout contrat annulé jusqu'à 14 jours du départ, les frais d'annulation représentent 10% de la proposition transmise.

Pour tout contrat annulé jusqu'à 7 jours du départ, les frais d'annulation représentent 20% de la proposition transmise.

Pour tout contrat annulé jusqu'à 1 jour du départ, les frais d'annulation représentent 50% de la proposition transmise.

Lorsque le contrat est annulé à moins de 24h de l'heure de départ de la mission, les frais d'annulation représentent 80% du montant de la proposition transmise. Si lors de la réception de l'annulation de la mission, un vol de positionnement pour la bonne réalisation de la mission a été effectué celui-ci sera facturé dans sa totalité, incluant le vol retour base, pour le cas où la facturation des coûts directs liés à l'annulation viendrait à dépasser le pourcentage forfaitaire de 80%. Alors le remboursement se fera selon le barème réel majoré de 10% pour les frais supportés par la compagnie Max'Air.

En cas d'annulation par le client d'une mission elle-même sous-traitée à une compagnie tierce, alors les conditions d'annulation de la compagnie supplanteraient celles de Max'Air et seraient majorées de 10% pour frais de management.

10. Contrats avec les brokers

Lorsque Max'Air a été sollicitée par un broker pour réaliser une mission pour le compte d'un tiers, le broker est réputé comme étant le client. A ce titre les Conditions Générales de Vente s'appliquent au broker.^[1]_[SEP] Au cas où Max'Air sollicite une autre compagnie et agit ainsi en tant que broker, alors les Conditions Générales de Vente de ladite compagnie s'appliquent à Max'Air.

11. Conditions de paiement

Nos propositions commerciales s'entendent comme étant payables dans leur totalité



avant le départ de la mission. Le paiement à réception de facture n'ouvre pas droit à une remise. Si d'autres termes de paiement venaient à être convenus entre Max'Air et son client, alors ceux-ci doivent être mentionnés sur la facture Max'Air.

Il est entendu que Max'Air se réserve le droit d'annuler la mission pour défaut de paiement, auquel cas les conditions d'annulation telles que décrites à l'article 8 s'appliqueront dans leur totalité, le manquement à ses obligations de paiement avant la mission étant considéré comme une annulation de la mission par le client.

12. Force majeure

Max'Air sera dégagée de ses obligations contractuelles et sa responsabilité ne pourra être mise en cause, si par suite d'un événement de force majeure, elle était empêchée de procéder au transport qu'elle s'était engagée à effectuer ou si le lieu de destination prévu devait être modifié. Sont considérés comme cas de force majeure, tous les cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des Conditions Particulières tels que : les conditions météorologiques ou intempéries interdisant l'envol ou obligeant à dérouter l'avion, les grèves totales ou partielles, les guerres, soulèvements, émeutes, tremblement de terre, incendie, inondation, dégâts des eaux, raz de marée, épidémies, les actes de gouvernement, les restrictions gouvernementales ou légales, l'affrètement pour un service public, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, ainsi que tous les cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des conditions particulières et ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux Ivoiriens.

Dans les divers cas de force majeure, si le transport commencé a dû être interrompu, Max'Air ne pourra être tenue à autre chose qu'au remboursement du prix de l'affrètement correspondant à la partie du parcours non effectué. Max'Air fera tout son possible pour acheminer à ses frais les passagers et leurs bagages jusqu'à leur lieu de destination finale. Aucune des présentes conditions n'emporte renonciation à une des limitations de responsabilité du transporteur édictées par la Convention de Varsovie ou par les lois applicables.

13. Confidentialité

Max'Air ainsi que son personnel, sera tenue au respect de la plus stricte confidentialité sur l'ensemble des opérations qu'il réalise pour son client.

14. Clause de juridiction

Pour toutes les contestations sur l'interprétation ou à l'occasion de l'exécution du



présent contrat, les parties font attribution expresse de compétence aux Tribunaux d'Abidjan – Cote d'Ivoire.